

LA DEVOTION DU ROSAIRE

LUX approches du mois d'octobre, le Saint-Père a voulu rendre le tribut de ses hommages à Notre Dame du Rosaire, en offrant aux fidèles, comme un stimulant de leur piété envers elle et comme une image des récompenses célestes, les trésors d'indulgences dont la dévotion du Rosaire est enrichie. Dès l'année dernière, dans la constitution apostolique émanée à cet effet, Léon XIII avait annoncé qu'une liste complète et authentique de ces indulgences serait dressée, aussi bien que celles qui concernent les confréries proprement dites du Saint-Rosaire, que des indulgences accordées en général à tous les fidèles pour la récitation du chapelet. C'est ce qui a été fait et promulgué par la Sacrée Congrégation des indulgences dont le cardinal préfet, Eme Gotti, vient d'adresser à cet effet, à tous les évêques du monde catholique, une Lettre circulaire, les invitant, au nom du Souverain Pontife, à porter à la connaissance de leurs fidèles les privilèges insignes accordés par le Saint-Siège à la dévotion du Rosaire. C'est, dit la Lettre, le couronnement de l'œuvre de piété que Notre Saint-Père le Pape a consacrée à la Vierge Marie dans les encycliques annuelles où il a relevé toute la dignité de cette dévotion, toute son efficacité pour soutenir les vertus chrétiennes, alimenter la foi dans les mystères de notre rédemption et mériter la protection de la Mère de Dieu.

Voici la traduction de la lettre de l'Eme Gotti, en date du 30 août dernier :

Révérendissime seigneur,

Dans la Constitution que le Souverain Pontife Léon XIII a publiée l'année dernière sur les confréries du